





# REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



### Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire

### Objet :

Délibération n°2022/04/24-A

*Vote des taux d'imposition du  
Budget Primitif 2022*

### Étaient présents : 25

MM : Farel FRANCOIS-HAUGRIN, M<sup>me</sup> Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M<sup>me</sup> Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M<sup>me</sup> Suze JEAN-MARIE, M<sup>me</sup> Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M<sup>me</sup> Joëlle BELLOISEAUX, M<sup>me</sup> Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M<sup>me</sup> Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMBOIS, M<sup>me</sup> Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M<sup>me</sup> Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M<sup>me</sup> Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M<sup>me</sup> Marie-Line GORNELLI, M<sup>me</sup> Katleene NARAYANINSAMY.

### Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (*pourvoir à Mme Joëlle LINORD*), M<sup>me</sup> Julia EUTIONNAT (*pourvoir à Mme Lyvia LEGROS*), M. Jiovanny WILLIAM (*pourvoir Mme Annie-Laure BASCOU*).

### Absents : 07

M<sup>me</sup> Daniëlle NOMEI, M<sup>me</sup> Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M<sup>me</sup> Chantal MAIGNAN, M<sup>me</sup> Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



## Vote des taux d'imposition du Budget Primitif 2022

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction M14 sur la comptabilité des communes de 3 500 habitants et plus,

VU sa délibération du 03/03/2022 relative au débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

VU le projet de budget primitif présenté au titre de l'exercice 2022 par Monsieur Alfred MONTHEUX, Maire du Robert,

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget, il faut faire varier les taux d'imposition, d'autant qu'il permettra de prendre en considération globalement des besoins exprimés dans les différents domaines de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, moins 3 abstentions, décide,

**Article 1 :** D'arrêter les taux d'imposition ainsi que le produit attendu, récapitulés ci-après, au titre de l'année 2022, comme suit :

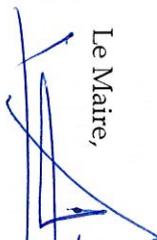
Nature de l'imposition	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	18 777 000,00	56,17 %	10 547 041,00
Foncier non bâti	208 600,00	28,02 %	58 450,00
Total .....	18 985 600,00		10 605 491,00

**Article 2 :** De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire,

  
  
Alfred MONTHEUX